

Arrêté du Maire

ARR-2023-139 en date du 22 mai 2023

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DES SPORTS JEAN MIAUD
TOURNOI EUROPCUB

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande de fermeture du parc des sports en date du 15 mai 2023 de l'USG à l'occasion d'un tournoi international de foot « EUROPCUB » du 26 au 29 mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant qu'il n'y a pas d'empêchement à sa tenue,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du vendredi 26 mai 2023 au lundi 29 mai 2023, l'accès au Parc des Sports et des Loisirs et au Stade Jean Miaud sera strictement interdit de la manière suivante :

- Parc des sports : Accès strictement interdit du vendredi 26 mai à 17h00 au lundi 29 mai à 18h00,
- Stade Jean-Miaud : Accès strictement interdit du vendredi 26 mai à 8h00 au lundi 29 mai à 18h00.

Article 2 : Toutes activités sportives autre que le tournoi sont interdites.

Article 3 : L'accès sera réservé aux organisateurs, participants et spectateurs du tournoi de foot EUROPCUB.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le service des Sports,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

24 MAI 2023



Le Maire,


Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification